



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU ~~23-03-1994~~ CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE
N°SAE/MB2 DIT "ATELIERS LEBRUN" à MONS (Nimy).

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Patrimoine et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB2 dit "ATELIERS LEBRUN" à MONS (Nimy), comprenant les parcelles cadastrées section C n°154z, 156l, 120d2, 297h11, 296h, 297w11, 137b2, 297k11pie, 122m2, 120e2, 128d3, 125P6, 125S6, 125t6, 272m, 272k, et 293n, repris au plan n° SAE/MB2 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de MONS pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
 - S.A LEBRUN NIMY à Nimy, rue Gérard, 13
 - S.A LIMPENS WALLONIE à Charleroi, avenue Général Michel, 1E bte 112
 - LIMPENS Dominique Jacques à Overijse, Vliertjeslaan, 19
 - S.A KERMA à Luxembourg (Gd Duché de Luxembourg) rue Glesner, 15

Namur, le

23 MARS 1994

Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire, du Patrimoine
et des Transports,


André BAUDSON.